



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 62
Pouvoir 9
Pour : 48

Présents titulaires : 39
Absents : 23
Votants : 48
Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier en date du 12 février, s'est réuni en session ordinaire, à Murat, sous la présidence de Ghyslaine PRADEL, Présidente de Hautes Terres Communauté.,

Présents titulaires : BARRES Alain, BATIFOULIER Vivien, BRESSON Auguste, BUCHON Frédérique, CEYTRE Georges, CHABASSEUR Pierre, CHABRIER Gilles, COUVRET Jacques, DELCROS Bernard, DESTANNES Michel, ESBRAT Jacques, FOURNAL Alain, FROSIO Erik, GINHAC Valérie, JUILLARD Josette, JUILLARD Pierre, LESCURE Luc, LOCATELLI Pierre, MARSAL Michel, MATHIEU Thierry, PAGENEL Bernard, PANAFIEU Franck, PHILIPPON Jean, PIERREVAL Roger, PONCHET PASSEMARD Colette, POUDEROUX Gérard, PRADEL Ghyslaine, RAYNAUD Bernard, RIGAL Marie-Pierre, RISPAL Bernard, ROCHE Félix, RONGIER Jean, ROUDIER Christian, TESTUD Gabriel, TRONCHE André, TUFFERY Marie-Claire, VANTALON Alain, VIALA Eric, VIGUES Nicole.

Procuration de : CHABRIER Christian à LOCATELLI Pierre, CHAUVEL Lucette à BUCHON Frédérique, GIBERT Maurice à CHABRIER Gilles, POUILHE Michel à PHILIPPON Jean, RISPAL Annie à DESTANNES Michel, VEDRINES Sébastien à PRADEL Ghyslaine, VERDIER Jean-Louis à PONCHET-PASSEMARD Colette, VEYROND Michelle à VIALA Eric, VIGNERON Emmanuelle à ESBRAT Jacques.

Secrétaire de séance : GINHAC Valérie

Objet : Projet de la zone d'activités du Colombier – Lancement de l'enquête publique

Madame La Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Hautes Terres Communauté mène un projet de création d'une zone d'activités économiques sur le site du Colombier à Massiac.

Elle rappelle également que ce projet global porte sur une surface de plus de 6 hectares et fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact a d'ailleurs été validée lors du conseil communautaire du 8 septembre 2017.

Madame La Présidente précise que dans un premier temps, seule la première phase du projet doit être mise en œuvre soit l'aménagement d'une surface d'environ 2.5 hectares. A cet effet, un permis d'aménager a été déposé le 1^{er} décembre 2017.

Madame la Présidente informe que l'article L123-2 du code de l'environnement prévoit que ce projet comportant une évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une enquête publique.

Elle poursuit en indiquant que l'article L123-3 précise que l'enquête publique doit être ouverte par l'organe délibérant de la collectivité qui porte le projet.

Madame La Présidente propose de mettre en place les démarches nécessaires pour réaliser l'enquête publique dans le cadre de la création de la zone d'activité du Colombier dans le respect des articles L123-3 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** . la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur le projet de la zone d'activités du Colombier faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L123-3 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **DE SOLLICITER** le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **DE FIXER** la durée de l'enquête publique à 30 jours ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les frais afférents à la mise en œuvre de cette enquête publique ;
- **DE PROCEDER** à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette procédure
- **D'INFORMER** le public de cette procédure par voie d'affichage et de publication locale,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ à Murat, le jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous-Préfecture de
Saint Flour le
et publication du 23/02/18

Pour extrait
conforme
La Présidente



Ghyslaine PRADEL